

CATEGORIES	ADHERENTS		CONJOINTS
	- 30 ans	30 ans et plus	
Agents titulaires et stagiaires du CH Rouvray			
Pourcentage du traitement indiciaire brut **	2.68%	3.56%	3.91%
Agents contractuels du CH Rouvray			
Pourcentage du traitement indiciaire brut **	2.93%	3.91%	3.91%
Médecins du CH Rouvray			
Cotisation mensuelle forfaitaire	131.00 €	131.00 €	131.00 €
Internes du CH Rouvray			
Cotisation mensuelle forfaitaire	88.00 €	88.00 €	88.00 €
Agents du Bois Petit			
Pourcentage du traitement indiciaire brut **	2.93%	3.91%	3.91%

Les cotisations sont prélevées mensuellement à terme échu sur le salaire de l'adhérent.

* Les agents titulaires et stagiaires bénéficient d'une réduction du pourcentage des cotisations, compte tenu que le CH du Rouvray prend en charge le ticket modérateur des produits pharmaceutiques et les frais d'hospitalisations dans les hôpitaux publics.

Assistants maternelles du CH Rouvray			
Cotisation mensuelle forfaitaire	67.00 €	67.00 €	67.00 €
Familles d'accueil du CH Rouvray			
Cotisation mensuelle forfaitaire	67.00 €	67.00 €	67.00 €
Etudiants de l'IFSI du CH Rouvray			
Cotisation mensuelle forfaitaire	48.00 €	48.00 €	48.00 €
Etudiants rémunérés de l'IFSI du CH Rouvray			
Cotisation mensuelle forfaitaire	58.00 €	58.00 €	58.00 €
Retraités			
Pourcentage sur l'ensemble des revenus **	-	4.15%	4.15%
Anciens personnels, descendants, collatéraux			
Pourcentage du salaire brut**	3.00%	4.00%	4.00%
Salariés de la Fraternelle Mutuelle Interentreprises			
Pourcentage du salaire brut (- 50 % de minoration)	3.91%	3.91%	3.91%
Adhésions ou ré-adhésion après l'âge de 50 ans			
Pourcentage sur l'ensemble des revenus **	-	5.41%	5.41%

Les cotisations sont prélevées mensuellement ou trimestriellement d'avance sur le compte bancaire de l'adhérent.

** Dans la limite du montant "plancher" 1 634.50 € et du montant "plafond" 3 269.00 €.

Enfant jusqu'au 31/12 de leur 20^{ème} année	19.80 €
Enfant du 1/01 de leur 21^{ème} année à leur 28 ans	36.60 €

La couverture est gratuite au-delà de trois enfants. Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés.

Barème de minoration des cotisations au 1er janvier 2022

Personne seule	Personne seule + enfants	Couple	Couple + enfants	Minoration
< 10 583 €	< 13 214 €	< 15 861 €	< 18 490 €	25%
de 10 583 € à < 13 623 €	de 13 214 € à < 17 008 €	de 15 861 € à < 20 410 €	de 18 490 € à < 23 827 €	15%
de 13 623 € à < 16 532 €	de 17 008 € à < 20 642 €	de 20 410 € à < 24 768 €	de 23 827 € à < 28 895 €	5%